

Document N°9
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Les rachats de trimestres de cotisation retraite dans le régime général
et leur impact sur les pensions des régimes complémentaires

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Les rachats de trimestres de cotisation retraite dans le régime général et leur impact sur les pensions des régimes complémentaires

La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 a ouvert aux affiliés des principaux régimes de base¹ la possibilité de racheter des trimestres de cotisation de retraite, dans la limite de 12 trimestres, au titre des années d'études supérieures et (pour les assurés des régimes général et alignés) au titre des années de cotisation incomplètes, afin d'améliorer le niveau de leur pension.

La rentabilité financière d'un rachat n'est pas la même pour l'ensemble des assurés : elle varie selon le niveau de revenu et le profil de carrière de l'intéressé en raison de certaines caractéristiques du barème et de règles régissant le dispositif de rachat.

Notamment, les rachats de trimestres dans le régime général peuvent être très rentables pour les assurés en raison de leurs répercussions sur les pensions des régimes complémentaires (ARRCO et AGIRC). C'est ce point particulier qui est développé dans la note et qui pose la question de l'articulation entre le régime de base et les régimes complémentaires.

Cette note présente donc l'effet du rachat de trimestres de cotisation au régime général sur le niveau des pensions complémentaires. Elle rend compte, à l'aide de cas-types, de la diversité des rendements de l'opération selon le profil de carrière de l'assuré et du coût afférent pour les régimes complémentaires.

1. Effet du rachat de trimestres de cotisation dans le régime de base sur les pensions complémentaires

La possibilité pour les assurés de liquider leur(s) retraite(s) complémentaire(s) (ARRCO et AGIRC) sans coefficient d'abattement, grâce au rachat de trimestres de cotisation dans le seul régime général, contribue à augmenter la rentabilité financière du rachat pour les assurés et constitue la principale source d'inégalité de rendement de l'opération entre les assurés.

Les rachats de trimestres dans le régime général peuvent en effet permettre l'accès à une retraite au taux plein et une possibilité de départ avant 65 ans, avec pour conséquence l'attribution dans les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC d'une retraite sans abattement, en contrepartie de laquelle aucune contribution particulière n'aura été versée à ces régimes.

Pour l'assuré, le gain de pensions complémentaires acquis gratuitement représente une part d'autant plus importante du surcroît total de pension lié au rachat que la part des pensions complémentaires dans la pension totale est grande, c'est-à-dire que le niveau de salaire est élevé. Les cadres en particulier bénéficient davantage que les autres salariés de cet *effet de levier*.

La contrepartie de l'avantage financier pour les assurés est un surcoût pour les régimes complémentaires qui sont conduits à verser des pensions majorées sans aucune contrepartie financière.

¹ Régime général, régimes alignés, régime des exploitants agricoles, CNAVPL et régimes de la fonction publique.

2. Rentabilité financière de l'opération de rachat selon le profil de carrière de l'assuré

Cette partie reprend des chiffrages sur cas-types réalisés par la direction de la sécurité sociale à partir d'une étude de Jacques Bichot². Les barèmes utilisés sont ceux de l'année 2004. Des ordres de grandeur identiques seraient observés avec des barèmes actualisés.

On considère ici le cas d'assurés nés le 1^{er} juillet 1945, disposant au 1^{er} juillet 2005, date de leur 60^{ème} anniversaire, de 39 annuités validées. Dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'âge de 60 ans, s'appliquent un taux de décote de 9 %³ à la pension du régime de base, et un coefficient d'anticipation de 4 % aux pensions des régimes complémentaires.

Dans ces conditions, le rachat de quatre trimestres – une annuité – dans le régime général (au titre du taux) permet de liquider la pension au taux plein dans le régime de base et de supprimer l'abattement de 4 % appliqué aux pensions complémentaires.

On se propose d'évaluer le rendement financier de cette opération pour sept profils de carrières (assurés 1 à 7), détaillés dans le tableau et le graphique suivants.

Profils de carrière des assurés

Assuré 1	Rémunération plate à 0,5P (*)
Assuré 2	Rémunération ascendante de 0,5P à 0,75P
Assuré 3	Rémunération ascendante de 0,5P à 1P
Assuré 4	Rémunération ascendante de P à 2P à 50 ans et stable au-delà
Assuré 5	Rémunération ascendante de P à 3P à 50 ans et stable au-delà
Assuré 6	Rémunération ascendante de P à 4P à 50 ans et stable au-delà
Assuré 7	Rémunération ascendante de P à 4P à 41 ans et stable au-delà

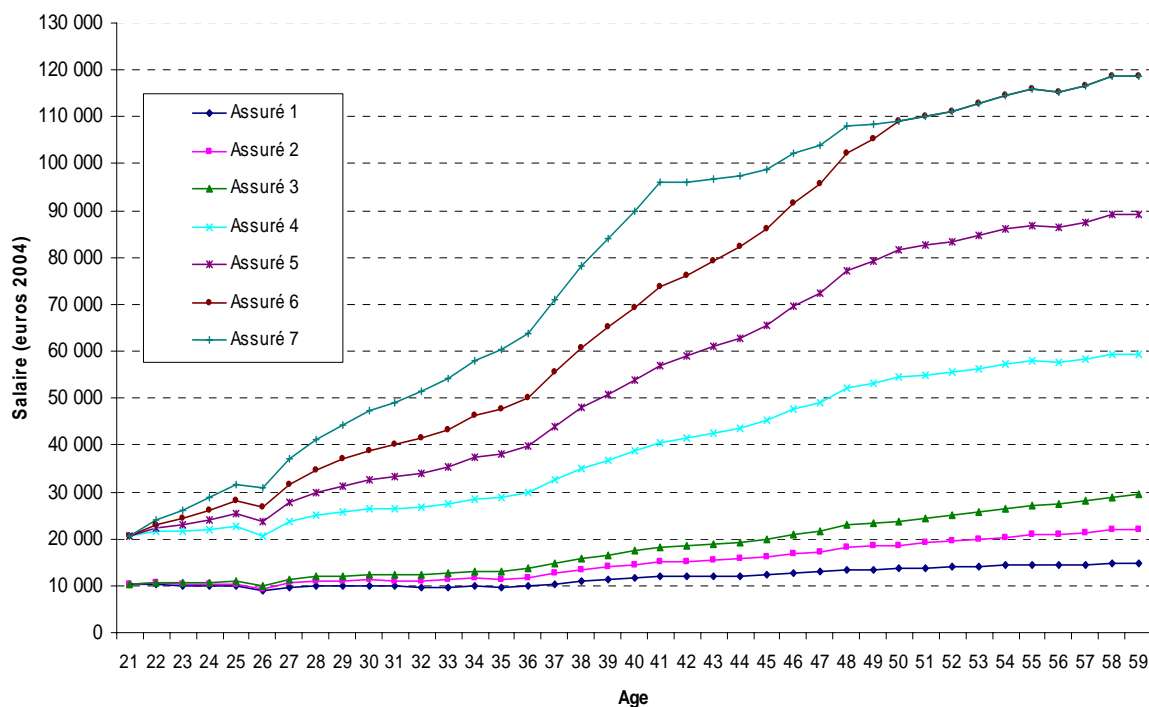
(*) P : montant du plafond annuel de la sécurité sociale.

Les assurés 1 à 3 sont des non-cadres.

² Jacques Bichot, *Les rachats d'annuités autorisés par la loi du 21 août 2003 : un bel exemple d'effet Matthieu*, Avril 2004, Droit Social.

³ Pour la génération 1945, le taux de décote est de 2,25 % par trimestre manquant.

Évolution des revenus des assurés (en euros 2004)



Source : Bichot ; calculs DSS.

Le tableau suivant indique le coût du rachat des quatre trimestres, la majoration de la pension du régime général consécutive au rachat et le rendement financier⁴ de l'opération pour le régime général, hors effet sur les pensions complémentaires.

Effets du rachat liés à la pension du régime général

Rachat de 4 trimestres à l'âge de 59 ans en 2004 pour atteindre 40 annuités en 2005

	Assuré 1	Assuré 2	Assuré 3	Assuré 4	Assuré 5	Assuré 6	Assuré 7
Salaire	0,5P	0,75P	P	2P	3P	4P	5 à 8P
Prix du rachat (*)	10 456 €	10 456 €	13 940 €	13 940 €	13 940 €	13 940 €	13 940 €
Gain annuel (*)	594 €	807 €	1 021 €	1 188 €	1 188 €	1 188 €	1 188 €
Rendement actuariel	1,66 %	4,89 %	4,30 %	6,03 %	6,03 %	6,03 %	6,03 %

(*) En euros 2004.

Source : à partir de l'article de Jacques Bichot ; calculs DSS.

Le rendement de l'opération de rachat, hors effet sur les régimes complémentaires, est compris, selon les cas, entre 4,3 % et 6,0 % en termes réels sauf dans le cas d'une carrière plate à la moitié du plafond de la sécurité sociale pour lequel le rendement est inférieur à 2 %⁵.

⁴ Le rachat est équivalent à un placement financier de même montant rapportant chaque année l'équivalent monétaire du gain annuel de pension.

⁵ Pour les personnes dont le revenu est inférieur à 75 % du montant du plafond de la sécurité sociale (première tranche du barème), le prix du rachat est calculé selon le principe de neutralité actuarielle appliqué à une pension théorique pour un assuré ayant cotisé pendant ses 25 meilleures années à hauteur de 75 % du plafond de la sécurité sociale. L'assuré 1 dont le revenu est égal pendant toute la carrière à 50% du montant du plafond de la sécurité sociale se trouve ainsi désavantagé.

Lorsqu'on prend également en compte les effets du rachat de trimestres sur les pensions complémentaires, les rendements sont non seulement plus élevés mais également davantage dispersés.

Effets du rachat liés à la pension du régime général et aux pensions complémentaires

Rachat de 4 trimestres à l'âge de 59 ans en 2004 pour atteindre 40 annuités en 2005

	Assuré 1	Assuré 2	Assuré 3	Assuré 4	Assuré 5	Assuré 6	Assuré 7
Salaires	0,5P	0,75P	P	2P	3P	4P	5 à 8P
Prix du rachat (*)	10 456 €	10 456 €	13 940 €	13 940 €	13 940 €	13 940 €	13 940 €
Taux de cotisation minimum ARRCO-AGIRC							
Points ARRCO	2 082	2 652	3 221	4 165	4 165	4 165	4 165
Points AGIRC	0	0	0	19 145	38 291	57 436	64 759
Gain annuel (*)	686 €	925 €	1 164 €	1 672 €	1 973 €	2 273 €	2 388 €
Rendement actuariel	3,12 %	6,48 %	5,78 %	10,53 %	13,08 %	15,52 %	16,43 %
Taux de cotisation maximum ARRCO-AGIRC							
Points ARRCO	2 821	3 536	4 251	5 713	5 714	5 714	5 714
Points AGIRC	0	0	0	27 575	55 150	82 726	97 340
Gain annuel (*)	719 €	964 €	1 209 €	1 873 €	2 306 €	2 739 €	2 968 €
Rendement actuariel	3,61 %	6,99 %	6,24 %	12,25 %	15,78 %	19,15 %	20,90 %

(*) Gain annuel = supplément de pension au régime général + supplément de pension dans les régimes complémentaires (en euros 2004).

Les assurés 1 à 3 sont des non-cadres.

Source : à partir de l'article de Jacques Bichot ; calculs DSS.

La hausse du rendement est d'autant plus forte que l'assuré a acquis un nombre important de points ARRCO et AGIRC (environ + 2 points pour les assurés 1 à 3 contre une hausse comprise entre 10 et 15 points, selon le taux de cotisation, pour l'assuré 7).

Tous effets confondus, le rendement financier du rachat d'une annuité dans le régime général est au maximum de 3,6 % pour un assuré ayant perçu des salaires modestes pendant toute sa carrière (assuré 1) et compris entre 15 % et 20 % pour un cadre supérieur ayant cotisé au taux maximum ARRCO-AGIRC (assurés 5 à 7).

Conclusion

Le rachat de trimestres au régime général augmente non seulement la retraite de base, mais aussi les retraites des régimes complémentaires ARRCO et AGIRC sans avoir à déboursier un centime de plus auprès de ces régimes. Le rachat est d'autant plus profitable que la rémunération est élevée et que le nombre de points acquis auprès des régimes complémentaires est important. Cela s'explique par le fait qu'au-delà d'un niveau de rémunération correspondant au plafond de la sécurité sociale, le coût d'un trimestre est constant, alors que le supplément de retraite complémentaire procuré par le rachat est directement proportionnel au nombre de points acquis, qui, lui-même, augmente avec la rémunération.

Il est à noter que cette étude ne tient pas compte des effets de la fiscalité qui transitent par le fait que le coût du rachat est déductible du revenu imposable alors que la retraite perçue (y compris le supplément de droits lié au rachat) est imposable. L'étude réalisée par *Spac actuaires* pour le Conseil d'orientation des retraites (documents n°6 et 7) illustre, à partir de cas-types, les effets de la fiscalité sur le rendement de l'opération de rachat, en fonction notamment de la situation familiale, du nombre de personnes à charge et du niveau de rémunération de l'assuré.